

MAIRIE DE MOULINS
(Ille et Vilaine)

**PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU JEUDI 22 JANVIER 2026**

L'an deux mil vingt-six, le 22 janvier, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de MOULINS s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Madame MORLIER Anne-Marie, Maire.

Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes de synthèse ont été transmises par mail aux conseillers municipaux, le 16 janvier 2026.

Présents : Anne-Marie MORLIER, Gilbert GEORGEAULT, Laurence MORICE, Elodie RIGAUD-ALLAIN, Matthias de MAUROY, Isabelle LUCAS, Stéphane LE CLINCHE, Aurélien LORIER, Florian LE BOUCHER et Gwendal LE GUENNEC.

Absent excusé ayant donné procuration : Mr Jérôme LE MEITOUR a donné pouvoir à Mr Gwendal LE GUENNEC.

Absent excusé :

Absent non excusé : Michel MELOT

Secrétaire de séance : Stéphane LE CLINCHE

Ordre du jour :

Désignation du secrétaire de séance
Approbation du procès-verbal de la réunion précédente

URBANISME

- Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) 3 chemin du couvent
- Annulation de la délibération n° 2025-07-048 (vente parcelle communale)
- Vente de la parcelle A 1 à Mr Pierre LAMOTHE/Mme Coralie MAHÉ et Mr Yvonnick GEORGEAULT

FINANCES

- Demande de Fonds de Concours auprès de Vitré Communauté – Construction d'un bâtiment périscolaire
- Coût de l'élève des enfants de l'extérieur scolarisés à Moulins pour l'année 2025-2026
- Ouverture de crédits par anticipation section investissement du budget communal 2026

Supérette API

- API épicerie connectée (annulation délibération n° 2025-12-074)

2026-01-001 Approbation du procès-verbal de la réunion précédente

Madame le Maire demande s'il y a des observations particulières sur le procès-verbal de la réunion du 22/01/2026.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, approuvent le PV de la séance à 10 voix pour et 1 abstention.

2026-01-002 Demande de déclaration d'intention d'Aliéner (DIA) sise3 chemin de couvent

Madame le Maire expose :

Une déclaration d'intention d'aliéner a été transmise par Maître Éric DETCHESSAHAR, à Châteaugiron, concernant la vente de la propriété située 3 chemin du couvent 35680 MOULINS, parcelles cadastrées B 238, B 241 et B 692.

La commune a le droit de préemption sur ce secteur.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, approuvent la Déclaration d'Intention d'Aliéner et n'applique pas son droit de préemption à l'unanimité des votants.

2026-01-003 Annulation de la délibération n° 2025-07-048 – Vente de la parcelle A1 à Mr Pierre LAMOTHE – Mme Coralie MAHÉ

Mme le Maire expose :

Rappel de la séance du conseil municipal du 17 juillet 2025 :

Mme Coralie MAHÉ et Mr Pierre LAMOTTE, propriétaires au 5 Chanteloup à Moulins, souhaitent acquérir la parcelle communale n° A1 ;

La superficie totale est de 4a 22ca.

Le prix de vente du m2 est de 0.70 €, soit un prix total de 295.40 €.

Cependant, en date du 9 janvier 2026, Maître KRETZ-FAUCHEUX, de Louvigné de Bais et à la demande des propriétaires, Mr GEORGEAULT Yvonnick ainsi que Mr Pierre LAMOTHE/MME Coralie MAHE, ceux-ci souhaitent que la délibération, citée ci-dessus, soit annulée, afin d'éviter une constitution de servitude au profit de Mr GEORGEAULT et une absence de servitude pour Mr LAMOTHE/Mme MAHE.

Il est donc demandé d'annuler la délibération n° 2025-07-048 du 24 juillet 2025.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, approuvent l'annulation de la délibération n° 2025-07-48 du 24 juillet 2025, à l'unanimité des votants.

2026-01-004 Vente de la parcelle A1, sise Chanteloup, à Mr Yvonnick GEORGEAULT et Mr Pierre LAMOTHE/Mme Coralie MAHÉ

Mme le Maire expose :

Mr Yvonnick GEORGEAULT ainsi que Mr Pierre LAMOTHE/Mme Coralie MAHE souhaitent acheter la parcelle communale A1 (chemin communal sise chanteloup)

La superficie totale de la parcelle A1 a une superficie de 4a 22ca.

Mr Yvonnick GEORGEAULT, souhaite acquérir une partie de la parcelle A1 d'une superficie de 0are 46ca

Le prix de vente du m2 est de 0.70 €, soit un prix total de 32.20 €.

Mr Pierre LAMOTHE/Mme Coralie MAHE souhaitent acquérir une partie de la parcelle A1 d'une superficie de 3ares 76ca.

Le prix de vente du m2 est de 0.70 €, soit un prix total de 263.20 €.

A l'unanimité des votants, le conseil municipal a décidé :

- de charger Maître Nadège KRETZ-FAUCHEUX, notaire à LOUVIGNE-DE-BAIS (35680), de dresser et recevoir les actes authentiques de vente.
- de donner mandat à Maître Nadège KRETZ-FAUCHEUX, notaire susnommé, à l'effet de purger le droit de préemption des propriétaires riverains, conformément aux dispositions de l'article L 161-10 du Code rural et de la pêche maritime, et plus généralement faire les formalités requises.
- de donner tous pouvoirs à Madame le Maire à l'effet de signer tous les actes authentiques ainsi que tous les documents se rapportant à ces opérations.

2026-01-005 Demande de Fonds de Concours auprès de Vitré Communauté

Madame le Maire expose :

Afin de financer la construction du bâtiment périscolaire à usage de garderie et de salle de motricité, le Conseil Municipal sollicite une demande de fonds de concours auprès de Vitré Communauté pour la somme de 75 140.76 euros HT.

Le plan de financement du projet a été présenté en séance.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

2026-01-006 Coût de l'élève des enfants de l'extérieur scolarisés à Moulins pour l'année 2025-2026

Mme le Maire expose au Conseil Municipal le détail des coûts d'un enfant fréquentant l'école publique. Il précise que ce coût est notamment nécessaire pour fixer la participation des communes extérieures, ayant des enfants scolarisés dans notre école publique, aux frais de fonctionnement. Cette participation prend en compte les dépenses réelles de fonctionnement 2025 affectées aux écoles publiques, divisées par le nombre d'élèves présents dans l'établissement.

Mme la Maire propose d'appliquer le coût moyen départemental pour fixer la participation aux frais de fonctionnement des communes extérieures. Le coût moyen départemental pour un élève du secteur public applicable pour l'année 2026 a été fixé à :

- ✓ 493 € en élémentaire (hors charges à caractère social),
- ✓ 1 554 € en maternelle (hors charges à caractère social).

En 2025-2026, il y a 10 enfants de l'extérieur scolarisés à Moulins, à savoir :

- 9 enfants de Boistrudan (dont 2 maternelles et 7 élémentaires),
- 1 enfant de Visseiche (élémentaire)

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

2026-01-007 Ouverture de crédits par anticipation du budget communal 2026

Mme le Maire propose d'utiliser la faculté offerte par l'article L. 1612-1 du CGCT qui permet d'ouvrir le quart des crédits inscrits aux chapitres 20, 21 et 23 du budget 2025 + DM 2025
Crédits votés en 2025

Chapitre 20 : 66 500 € ; Chapitre 21 : 554 500.00 € ; soit un total de 621 000 €. La limite d'ouverture des crédits par anticipation s'élève ainsi à 621 000.00 € * $\frac{1}{4}$ = 155 250 €.

Mme le Maire propose l'affectation des crédits par anticipation comme suit :

Chapitre 20 : 66 500 € * 25% = 16 625 €

- Compte 203 (frais d'études, développement et frais d'insertion) : 64 500€ * 25% = 16 125 €
- Compte 2051 (concessions et droits similaires) : 2 000€ * 25% = 500 €

Chapitre 21 : 554 500 € * 25% = 138 625 €

- Compte 2131 (constructions bâtiments publics) : 470 000 € * 25% = 117 500 €
- Compte 2151 (réseaux de voirie) : 1 000 € * 25% = 250 €
- Compte 2152 (installations de voirie) : 9 000 € * 25% = 2 250 €
- Compte 21538 (autres réseaux) : 42 000 € * 25% = 10 500 €
- Compte 2157 (matériel et outillage) : 1 000 € * 25% = 250 €
- Compte 2158 (autres installations, matériel et outillages techniques) : 5 000 € * 25% = 1 250 €

- Compte 2183 (matériel informatique) : $5\,500 \times 25\% = 1\,375 \text{ €}$
- Compte 2184 (matériel de bureau et mobilier) : $1\,000 \text{ €} \times 25\% = 250 \text{ €}$
- Compte 2188 (autres immobilisations corporelles) : $20\,000 \text{ €} \times 25\% = 5\,000 \text{ €}$

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

2026-01-008 Annulation de la délibération n° 2025-12-074 – projet épicerie connectée

Mme le Maire expose :

Lors de la dernière séance du conseil municipal du 11 décembre 2025, il a été délibéré de reporter la délibération suivante :

Demande d'autorisation – Installation épicerie

Un rendez-vous a eu lieu sur site avec la société « Api » qui est une nouvelle enseigne de supérette pensée pour les villages.

Api, ce sont des supérettes en libre-service avec une présence quotidienne. Elles proposent 700 références du quotidien à prix supermarché (pas d'alcool).

L'accueil se fait, 7 jours sur 7.

La commune signerait une convention de subvention de fonctionnement avec la société Api de 10.000 euros (5000 euros par an sur deux ans) et prendra en charge la gestion des ordures.

La commune percevra une redevance annuelle de 600 euros.

La demande débute par une prospection afin d'étudier la pertinence et la faisabilité d'une telle installation sur la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, est plutôt favorable à ce projet, et autorise la maire à approfondir les caractéristiques techniques et organisationnelles.

Il est demandé au conseil municipal de :

- Autoriser Mme le Maire à signer la convention de subvention de fonctionnement avec la société API (10 000 euros répartie sur 2 ans, soit 5 000 euros par an) ;
- Prendre en charge les ordures ménagères par la commune ;
- Autoriser Mme le Maire à approfondir les caractéristiques et organisationnelles de cette installation de supérette ;
- Signer tout autre document relatif à ce projet.

Après présentation du projet d'installation de l'épicerie Api, par Mme le Maire et Mr le 1^{er} Adjoint, l'ensemble des membres du Conseil Municipal avaient décidé de reporter la délibération, lors de la prochaine séance du conseil municipal.

A ce jour, Mme le Maire vous propose d'annuler cette délibération

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, approuvent l'annulation de la délibération à l'unanimité des votants.

POINTS POUR INFORMATION NE FAISANT PAS L'OBJET DE DELIBERATION :

- **Point commissions :**
- **VOIRIE :**
- **ÉPICERIE :**
- **FINANCES :**
- **URBANISME :**
- **Questions diverses :**

Prochaine réunion conseil municipal : le jeudi 19 février 2026

Le Maire,

Anne-Marie MORLIER



Le secrétaire de séance,

Stéphane LE CLINCHÉ